**Séance du 07 juillet 2025**

Le 07 juillet deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, BRUN Mireille, DESSUS Jean-François, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno, TURC Jack et VANDERNOOT Noémie.
Absents excusés : ARNEPHY Delphine (pouvoir à VANDERNOOT Noémie), MASNATA Mallaury (pouvoir à BOMPARD Jocelyne) et TERROT Stéphanie (pouvoir à LEYMAN Robert).

Secrétaire : DIDIER Thierry

---

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 02 juin 2025

1. Déclaration d'intention d'aliéner
2. Convention pour la prise en charge des frais scolaires réglés par le SIVOM du Pays de Bourdeaux pour l'année 2025.
3. Evolution de l'amplitude horaire hebdomadaire du bureau de poste de Bourdeaux. Validation du rapport d'activité
4. Convention portant sur la facturation de la consommation d'assainissement collectif de l'année 2023
5. Questions diverses
   - Rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Drôme – SDED

---

Thierry DIDIER est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 02 juin 2025**
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. **Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelles cadastrées section F n°92. DE_2025_038**

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :
* section F n°92 sis « le village » appartenant à Mme PEYRONEL Graziella formulée par l'étude de Maître PIQUEMAL Matthieu (de PUY SAINT MARTIN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

## 2. Convention pour la prise en charge des frais scolaires réglés par le SIVOM du Pays de Bourdeaux pour l'année 2025. DE_2025_039

Le Maire,

Précise que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples du Pays de Bourdeaux assure des prestations qui sont en relation avec l'école de Bourdeaux et met à disposition de la commune des locaux pour les activités scolaires, ainsi que des agents du syndicat qui assurent :
- des animations à la médiathèque pour les classes,
- des aides auprès des enseignants,

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** la convention ci-annexée relative à la prise en charge des frais scolaires réglés par le SIVOM du Pays de Bourdeaux pour l'année 2025.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 3. Evolution de l'amplitude horaire hebdomadaire du bureau de poste de Bourdeaux. Validation du rapport formalisé. DE_2025_040

Le Maire explique qu'en application du contrat de présence territoriale, la poste propose un rapport formalisé qui constate une baisse de fréquentation du bureau de poste (20%) ainsi qu'une baisse des opérations et de la charge (16%).

Une adaptation des horaires d'ouverture en est la conséquence.
L'horaire hebdomadaire passerait de 27h à 24h avec une fermeture le jeudi après-midi.

Suivant contrat de présence territoriale, "Toute évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par La Poste et remis au maire de la commune concernée qui dispose d'un délai de 2 mois pour demander une nouvelle proposition d'application et transmettre ses observations. Cette seconde proposition lui est présentée par La Poste pour application dans un délai de deux mois"

En cas de demande d'une seconde proposition, elle entrera en vigueur sans avoir besoin de l'avis du Conseil Municipal.

En accord avec les agents du bureau de poste de Bourdeaux, le Maire propose au Conseil Municipal, d'accepter la première proposition de la Poste,

Le Conseil Municipal, avec 6 voix CONTRE (ARNEPHY, BELLE, PEYSSON, SIMOND, TURC et VANDERNOOT) et 8 voix POUR :

**VALIDE** le rapport formalisé 2024 ci-annexée relatif à l'évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire du bureau de poste de Bourdeaux.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*Relevé de discussion :*
*L'horaire de 24 h est l'horaire minimum d'un espace France service. Si l'on n'avait pas l'espace France service sur la commune, la poste partirait sur Dieulefit.*
*Mme BOMPARD fait remarquer que les communes environnantes n'ont pas été consultées.*

**Vœu de la municipalité. Espace France Service et service bancaire postal. DE_2025_041**

Le conseil municipal réunit le lundi 7 juillet 2025, émet le vœu suivant, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le Bureau de poste de Bourdeaux accueil un espace France Service.
Deux personnels sont nécessaires au bon fonctionnement de ce service, qui accueille plus de 100 personnes par mois. Nous souhaitons qu'un remplaçant, formé aux techniques de France Service, soit disponible pour éviter toute interruption de ce service.

Nous souhaitons par ailleurs que les deux après-midis de disponibilité des locaux soient mises à profit pour un développement de la présence bancaire de la poste. Nous souhaitons qu'un conseiller bancaire de la Poste soit affecté au Bureau de Poste de Bourdeaux et que ce service soit offert le mardi et/ou le jeudi de 13h30 à 16h 30.

4. **Convention portant sur la facturation de la consommation d'assainissement collectif de l'année 2023. DE_2025_042**

Vu la délibération n°DE_2023_052 en date du 06 novembre 2023 relatif au transfert de compétence assainissement collectif au SIEA,

Considérant que la facturation de l'assainissement collectif de l'année 2023 de la commune de Bourdeaux n'a pu être effectuée (relevés de consommation fournies au 1er trimestre 2024 par le SIEHR),

Une convention entre la commune de Bourdeaux et le SIEA du Pays Dieulefit Bourdeaux est présentée ; il est convenu que le SIEA prend à sa charge la facturation 2023 de l'assainissement collectif de la commune de Bourdeaux. Le montant de la facturation 2023 sera reversé à la commune déduction faite du taux moyen des impayés des 3 dernières années. La redevance de performance du réseau assainissement sera perçu et reversée à l'agence de l'eau par le SIEA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention portant sur la facturation de l'assainissement collectif de la commune de Bourdeaux sur l'année 2023 et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Points ajoutés à l'ordre du jour :**

**Convention d'occupation du domaine public avec l'association Le Cabas. Marché de producteurs. DE_2025_043**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'occupation du domaine public entre l'association Le Cabas et la commune pour la mise en place d'un marché de producteurs sur la Place de la Chevalerie le lundi soir.

La présente convention est consentie pour la période du 07 juillet au 20 octobre 2025.

Des droits de place seront facturés à l'association ; 9 adhérents * 1.50€ * 2 mètres linéaires pour 16 marchés. Soit 432€ pour la période. Desquels sont déduits 50% de frais de service habituellement pris en charge par les services municipaux lors du marché hebdomadaire du jeudi. Soit une redevance finale de 216€.

Il précise que l'emplacement mis à disposition de possède pas de raccordement à l'électricité et que l'occupant est responsable de l'hygiène du marché et du respect des règlements sanitaires.

Le Conseil Municipal, avec 2 voix CONTRE (LEYMAN, MASNATA), 1 abstention (TURC) et 11 voix POUR :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association Le Cabas et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*Relevé de discussion :*
*M. LEYMAN Robert trouve regrettable que les commerçants du village n'aient pas été consultés en amont.*
*M. BELLE Michaël souligne que c'est une chance pour la commune que les habitants, commerçants entre autres, proposent de nouvelles activités qui enrichissent notre village.*

## 5. Questions diverses

Rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Drôme – SDED :
M. LEYMAN Robert présente sommairement le rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Drôme. Doucement, le nom SDED pour Syndicat Départemental des énergies de la Drôme devient Territoire d'énergies Drôme.
Il rappelle que le SDED négocie pour les communes le prix d'achat de l'électricité.
Il indique que
- Un logiciel développé par le SDED a été mis en place pour mesurer et suivre les consommations électriques.
- 172 communes délèguent la compétence éclairage public au SDED.
- Le SDED a des difficultés de gestion des bornes de recharges pour les véhicules électriques qu'il a décidé de déléguer.
- Constat d'échec sur la gestion du réseau de chaleur de Vassieux en Vercors.

**INTERVENTIONS DES CONSEILLERS**

DIDIER Thierry :
La réunion d'homologation pour acquérir le label « Petite cité de caractère » est prévue le 15/07/2025 à Bourdeaux.
Dans le cadre de « Village d'avenir », une 2e mission va être lancée pour le repérage de fournisseurs conseil sur la modélisation du mur ainsi qu'une étude géotechnique. On devrait aboutir à un dossier de présentation finalisé pour pouvoir déposer une demande de subvention à la Région au 31/08/2025.

DESSUS Jean-François : Il demande où en est la construction du centre de secours. Le Maire répond que la relecture des dossiers de consultation des entreprises est en cours.

TURC Jack : Il a fait passer un courrier aux élus relatif aux questions d'urbanisme et de gestion de l'eau. En novembre 2024, le Préfet de la Drôme a transmis un document sur les attentes de l'Etat concernant la prise en compte de la gestion quantitative et qualitative de l'eau potable dans l'urbanisation pour une mise en application au 1er janvier 2025. Le bilan sanitaire 2023 montre que la qualité de l'eau est classée D pour le réseau de l'Etroit et A pour le réseau de Bîne. En 2024, les 2 sources sont classées en D.
Un classement microbiologique D entraine le refus d'un permis de construire pour un logement.
M. TURC explique les raisons de ce classement.
Il rassure en indiquant qu'en 2024, sur les analyses bactériologiques effectivement menées, 100% sont conformes sur la source de l'Etroit. On note 2 analyses non conformes sur le réseau de Bîne suite à un défaut de fonctionnement d'une des lampes UV au niveau du captage. Depuis, 100% des analyses sont conformes. Il explique ce que compte faire le SIEHR, en accord avec l'ARS, pour débloquer la situation (Installation de système d'alerte plus performant, chloration préventive, remplacement du système de traitement sur la source de Bîne, etc…).

BRUN Mireille :
Elle indique qu'un décret relatif aux espaces sans tabac est sorti. Elle questionne les élus sur la nécessité d'afficher l'interdiction de fumer et d'enlever les cendriers à la piscine, à l'école et au parc de la Recluse notamment. Après discussion, Mme VANDERNOOT Noémie suggère de mener une réelle réflexion à ce sujet. Si la commune affiche à un endroit, il faut le faire partout. Et se pose aussi la question de la pollution visuelle des panneaux d'interdiction.

La séance est levée à 21h36.